



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

politique à l'égard des rapatriés

Question écrite n° 73900

### Texte de la question

M. Yvan Lachaud appelle l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur la question de la levée du délai de forclusion des indemnisations aux rapatriés. En effet, la loi du 20 avril 1988 a permis aux rapatriés de demander les indemnisations dues à leur départ d'Algérie, de Tunisie ou du Maroc, jusqu'au 31 décembre 2003. Or, il s'avère que certains d'entre eux n'ont pu constituer ledit dossier qu'après avoir obtenu et reçu les pièces justificatives après ce délai. Il lui demande ce qu'il compte faire sur cette question.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire évoque la question des allocations spéciales de retraite des rapatriés instituées par la convention du 20 avril 1988 signée entre l'État et Groupama. Dans le cadre de cette convention, l'État a versé des fonds à Groupama en vue d'attribuer à titre gratuit aux demandeurs rapatriés éligibles à cette mesure un supplément de retraite complémentaire. Les bénéficiaires en sont les rapatriés qui ont exercé des fonctions salariées dans le secteur privé sur des territoires autrefois placés sous la souveraineté française. L'attribution de ces allocations spéciales s'effectue sur la base d'une validation gratuite pour les périodes d'activité salariée antérieure à l'indépendance des territoires et déjà validées par le régime général de la sécurité sociale ou par la branche salariée du régime agricole. Il convient de rappeler que la forclusion pour le dépôt des demandes avait été levée le 30 septembre 1990, délai reporté ensuite, par avenant à la convention, au 30 juin 1991, puis au 31 décembre 1998 et enfin au 31 décembre 2003. La demande d'une ultime levée de forclusion ayant été formulée par plusieurs associations, celle-ci fait actuellement l'objet d'une étude.

### Données clés

**Auteur :** [M. Yvan Lachaud](#)

**Circonscription :** Gard (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour la Démocratie Française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 73900

**Rubrique :** Rapatriés

**Ministère interrogé :** anciens combattants

**Ministère attributaire :** anciens combattants

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 septembre 2005, page 8623

**Réponse publiée le :** 10 janvier 2006, page 219